



CPE CHEZ NOUS CHEZ VOUS

POLITIQUE D'EXPULSION D'UN ENFANT

1. L'OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de s'assurer que le CPE prend toutes les mesures nécessaires pour aider un enfant avant de procéder à son expulsion qui doit être une mesure de dernier recours.

2. LES MOTIFS D'EXPULSION

Sans limiter l'existence d'autres motifs, les motifs d'exclusion suivants sont donnés à titre d'exemple :

- Le non-paiement des frais de garde et autres frais afférents ;
- Le non-respect de la présence de l'enfant telle que définie dans l'entente de service (par exemple un enfant inscrit à temps plein qui ne se présente que deux ou trois jours par semaine ou un enfant qui est régulièrement absent pour des durées plus longues que celles prévues dans les règles du ministère) ;
- Un enfant ayant des comportements violents pouvant compromettre sa sécurité et celles des autres ;
- Un refus des parents de collaborer avec le CPE ou d'autres organismes pour donner le soutien approprié à l'enfant ;
- L'incapacité pour le CPE de répondre aux besoins physiques ou psychologiques particuliers d'un enfant ; le CPE s'engage à diriger la famille vers d'autres ressources.

3. LA PROCÉDURE À SUIVRE

Pour les situations administratives ou qui concernent le comportement d'un parent, la procédure est la suivante.

- La direction générale rencontre le parent pour lui faire part de son infraction aux règles du CPE et lui demander de corriger la situation dans un délai raisonnable.
- Si la situation n'est pas corrigée, le conseil d'administration envoie un avis final de correction accordant un délai raisonnable.

Pour les situations qui concernent le comportement de l'enfant, la procédure est la suivante :

- L'évaluation de la situation d'un enfant est d'abord faite par son éducatrice qui communique ses préoccupations à la direction d'installation.

- Afin de bien identifier les problèmes, la situation est documentée par l'éducatrice qui observe l'enfant sur une période de quelques semaines en compilant des faits précis.
- Une rencontre a lieu avec les parents afin de planifier un plan d'intervention visant à soutenir l'enfant et ses parents dans la correction des problèmes identifiés. Des professionnels extérieurs au CPE peuvent être intégrés au plan d'intervention.
- Le plan d'intervention est mis en œuvre pour la durée nécessaire à une évaluation adéquate des résultats.
- Si le parent refuse la mise en place du plan d'intervention ou si les résultats en sont non concluants :
 - la direction générale informe la direction régionale du ministère de la Famille par une communication écrite qui précise les démarches entreprises, les moyens mis en place, les résultats obtenus et la possibilité d'expulsion de l'enfant;
 - la direction générale rencontre le parent pour lui signifier qu'une proposition d'expulsion sera présentée au conseil d'administration.

4. LA PRISE DE DÉCISION

La décision finale d'expulser un enfant est prise par le conseil d'administration après examen de l'ensemble du dossier. Dans la prise de décision, il est tenu compte des besoins de l'enfant, mais aussi de l'intérêt des autres enfants et des adultes ainsi que de la situation organisationnelle du CPE. La direction générale rencontre le parent et lui remet un avis d'au moins deux semaines avant l'expulsion de son enfant.

Le parent insatisfait peut utiliser la procédure prévue dans la Politique de traitement des plaintes.

5. LA RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

6. ACCEPTATION DE LA POLITIQUE

Certaines des règles de la présente politique existaient antérieurement et étaient consignées dans le document Règles de régie interne. La décision de les inscrire dans une politique plus élaborée a été prise par le conseil d'administration à sa réunion du 19 mai 2021.

Indice de mise à jour	Date de mise à jour	Objet de la mise à jour
Indice 1	?	Inclus dans Règles de régie interne
Indice 2	2021-05-19	Création de la politique